



Sainte-Anne
de-Bellevue

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 30

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

09-261-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 18 septembre 2023. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

09-262-23 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. **Ouverture de la séance**
 - 09-261-23 Ouverture de la séance
 - 09-262-23 Ordre du jour
2. **Période de questions allouée aux personnes présentes**
3. **Adoption de procès-verbaux du conseil**
 - 09-263-23 Adoption de procès-verbaux
4. **Patrouille municipale**
 - 09-264-23 Création d'une vignette de stationnement pour les personnes qualifiées à titre de proches aidants
 - 09-265-23 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour service de patrouille municipale pour l'année 2024
 - 09-266-23 Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024
5. **Développement communautaire**
 - 09-267-23 Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2023 (Halloween)
 - 09-268-23 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 3 décembre 2023
 - 09-269-23 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 11 et 12 novembre 2023 sur le boulevard des Anciens-Combattants
6. **Urbanisme**
7. **Services techniques**
 - 09-270-23 Octroi de contrat – Fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants
 - 09-271-23 Octroi de contrat – Achat d'une génératrice mobile au centre Harpell
 - 09-272-23 Travaux de pavage - relocalisation dépôt à neige – Lactanet (Phase II)
 - 09-273-23 Cession de parcs – rue Frédéric-Back
8. **Environnement**
9. **Développement économique et touristique**
10. **Finances**
 - 09-274-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
 - 09-275-23 Adoption des comptes
11. **Administration et greffe**
 - 09-276-23 Nomination d'un maire suppléant

- 09-277-23 Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance (Loi 25)
- 09-278-23 Adoption de la politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels (Loi 25)
- 09-279-23 Modification à la composition du comité sur l'accès à l'information

12. Ressources humaines

- 09-280-23 Entériner l'embauche d'une chargée en communication et marketing – Poste de remplacement (14 mois)
- 09-281-23 Engagement responsabilité professionnelle – Me Caroline Plourde, notaire

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 09-282-23 Adoption du règlement numéro 830-1 modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
- 09-283-23 Adoption numéro 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
- 09-284-23 Adoption du règlement numéro 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 09-285-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 9 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 32 et s'est terminée à 20 h 10 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) fait mention au conseil du fait que le Parc Robillard est très beau. - L'intervenant(e) fait la remarque qu'il n'y a pas beaucoup d'arbres sur le terrain de jeu. Serait-il possible d'en planter de nouveaux?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) mentionne au conseil qu'il y a eu plusieurs actes de vandalisme dans le secteur de la rue Brown dans les dernières semaines. - Est-il possible de mettre en place un programme semblable à celui de « Volunteer citizen on Patrol »

	afin d'accentuer la présence de la patrouille dans ce secteur de la Ville (Baie D'Urfé et Côte-Saint-Luc)?
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les fonds dédiés à faire la promotion pour la gestion des matières résiduelles proviennent des ristournes que la Ville reçoit du gouvernement? - Pourquoi est-ce qu'il n'existe pas de programme de compost pour les commerces de la Ville?
4 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi est-ce que la Ville procède à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Pacifique et de la rue Sainte-Anne?
5 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi n'avons-nous pas à la Ville de programme « Communauto » ? - L'intervenant(e) fait une remarque sur le bruit et la vitesse sur la rue Sainte-Anne entre Saint-Jean-Baptiste et la rue du Collège.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

09-263-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière adjointe et signé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

09-264-23	Création d'une vignette de stationnement pour les personnes qualifiées à titre de proches aidants
------------------	--

ATTENDU QU' une partie de la population de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est composée de personnes âgées;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu plusieurs demandes de personnes qualifiées de proches aidants de leurs parents résidant sur le territoire de la Ville et souhaite mettre en place un projet pilote d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande à titre de personne qualifiée de proche aidant, une confirmation d'un CLSC à cet effet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue se qualifie comme étant municipalité amie des aînés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER À la création d'une nouvelle vignette de stationnement à être remise aux personnes qualifiées de proches aidants par un CLSC leur permettant de se stationner dans les rues de la Ville pour une période n'excédant pas quatre (4) heures consécutives, celle-ci étant assujettie aux mêmes règles et conditions que la vignette « commerçant », à l'exception du coût de la vignette, laquelle sera gratuite, et renouvelable le 1^{er} septembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

09-265-23	Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour service de patrouille municipale pour l'année 2024
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 07-202-23 qui résilie le contrat de gré à gré avec la firme *Allied Universal Services de Sécurité* ;

ATTENDU la résolution numéro 07-203-23 octroyant le contrat pour la patrouille municipale à la firme *Trimax Sécurité inc.* du 23 juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite continuer à faire bénéficier ses citoyens d'un service de patrouille municipale afin d'assurer l'application de sa réglementation ;

ATTENDU QUE la date d'entrée en fonction de l'entreprise qui assurera le service de patrouille municipale sera le 1^{er} janvier 2024 à 00 h 01 ;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération inclus dans le document d'appel d'offres seront les suivants :

Champs d'expertise de la compagnie	45%
Organisation	45%
Qualité de l'offre de service	10%;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres public pour le service de patrouille municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation de trois (3) années additionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

09-266-23	Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024
------------------	---

ATTENDU QU' il est interdit de stationner un véhicule routier pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville, dont les limites sont illustrées à l'annexe A du *Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement* ;

ATTENDU QUE l'interdiction de stationner dans un chemin public ou dans un parc de stationnement compris dans l'axe commercial pendant plus de deux (2) heures s'applique entre 7h et 4h le lendemain, tel qu'actuellement prescrit par le Règlement numéro 769 ;

ATTENDU QUE plusieurs événements associés au temps des fêtes se déroulent dans différents commerces situés dans l'axe commercial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'achalandage dans les commerces de la Ville en permettant le stationnement de longue durée dans l'axe commercial ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER temporairement l'application des normes relatives au stationnement quant à la durée maximale de deux (2) heures, uniquement sur les chemins publics et dans les parcs de stationnement compris dans l'axe commercial, entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024 inclusivement, à compter de 17h jusqu'à 4h le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

09-267-23	Fermeture de la rue Saint-Hyacinthe le 31 octobre 2023 (Halloween)
------------------	---

ATTENDU la demande des citoyens de la rue Saint-Hyacinthe de tenir une fête de quartier pour les enfants le soir de l'Halloween, le mardi 31 octobre 2023, entre 15 h et 22 h ;

ATTENDU QUE l'événement connaît un grand succès dans les dernières années ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur des loisirs à l'effet de permettre la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe entre 15 h et 22 h le soir de l'Halloween, le mardi 31 octobre 2023, entre 15 h et 22 h ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe entre 15 h et 22 h le mardi 31 octobre 2023 pour la tenue d'une fête de quartier pour l'Halloween.

Adoptée à l'unanimité.

09-268-23	Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 3 décembre 2023
------------------	---

ATTENDU la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort ;

ATTENDU la demande datée du 21 août 2023 des organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER M. Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2023, à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 3 décembre 2023 ;

D'AUTORISER l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 700 \$ (taxes incluses) pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

09-269-23	Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 11 et 12 novembre 2023 sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU la demande datée du 18 août 2023 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 11 et 12 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 11 et 12 novembre 2023, en face de l'entreprise *Lactanet* ;

D'AUTORISER l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte ;

D'AUTORISER l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

09-270-23	Octroi de contrat – Fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO le 5 juillet 2023 pour la fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 27 juillet 2023, une seule soumission a été reçue ;

ATTENDU QUE la soumission unique reçue est celle de l'entreprise *Orange Traffic Inc.* pour un montant de 177 603,03 \$ (taxes comprises) et qu'elle est conforme ;

ATTENDU la recommandation du 16 août 2023 de M. Benoit Oceau, ingénieur de la firme EXP, d'octroyer le contrat à l'entreprise *Orange Traffic Inc.* pour un montant de 177 603,03 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi de contrat aux entreprises électriques l'entreprise *Orange Traffic Inc.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants à la firme *Orange Traffic Inc.* pour un montant de 177 603,03 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 162 175,24 \$ à même l'excédent affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

09-271-23	Octroi de contrat – Achat d'une génératrice mobile au centre Harpell
------------------	---

ATTENDU QUE le centre Harpell est le centre d'hébergement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en regard de son plan d'urgence;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO le 2 août 2023 pour l'achat d'une génératrice mobile pour alimenter le bâtiment du centre Harpell dans le but de maintenir le niveau de service offert par celui-ci lors de pannes d'électricité prolongées ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 28 août 2023, trois (3) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est celle des entreprises électriques *Nadco Inc.* pour un montant de 195 454,05 \$ (taxes comprises) et qu'elle est conforme ;

ATTENDU la recommandation du 5 septembre 2023 de M. Stéphane Perron, ingénieur, directeur industrie à la firme EXP, d'octroyer le contrat aux entreprises électriques *Nadco inc.* pour un montant de 195 454,05 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi de contrat aux entreprises électriques *Nadco inc.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour l'achat et la fourniture d'une génératrice mobile pour le centre Harpell aux entreprises électriques *Nadco inc.* pour un montant de 195 454,05 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 178 475,60 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 178 475,60 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

2025 : 18 482,60 \$;
2023-2034 : 17 777,00 \$ par an.

Adoptée à l'unanimité.

09-272-23	Travaux de pavage - relocalisation dépôt à neige – Lactanet (Phase II)
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a adopté le PPU des Anciens-Combattants le 13 mai 2019 ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie des terrains de Lactanet (McGill) fait partie intégrante du PPU des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE la relocalisation dépôt à neige situé sur le terrain de Lactanet fait partie intégrante des compensations dans le cadre de l'offre d'achat signée le 1er novembre 2021 avec l'Université McGill pour l'acquisition du lot 6 487 548 ;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des demandes de prix auprès de quatre (4) fournisseurs ;

ATTENDU QUE l'entreprise *EMC services construction* a déposé le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *EMC services construction* pour les travaux de pavage suite à la relocalisation du site de dépôt à neige de Lactanet (phase II), pour un montant de 44 955,23\$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 41 050,12 \$ à même le surplus affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

09-273-23	Cession de parcs – rue Frédéric-Back
------------------	---

ATTENDU QU' une entente relative aux travaux municipaux a été signée en octobre 2017 entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et 9170-4874 Québec Inc. dans le cadre d'un projet de développement immobilier (projet Terra – rue Frédéric-Back) ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 03-071-23 acceptant la réception finale des travaux civils de niveau I, II et III de la rue Frédéric-Back conformément à l'entente relative aux travaux municipaux qui a été signée en octobre 2017 ainsi que la cession de la rue Frédéric-Back et des services municipaux, du promoteur 9170-4874 Québec Inc. à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le promoteur doit céder deux (2) lots à titre contribution pour fins de parcs, soit les lots 5 415 729 et 5 415 731 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER la cession des parcs, soit les lots 5 415 729 et 5 415 731 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du promoteur 9170-4874 Québec Inc. à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

D'AUTORISER la greffière adjointe à signer tout document afférent afin de donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

09-274-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de don de l'organisme SABRFC le 27 août 2023 ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER le paiement de la somme de 300 \$ au Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue comme signe de parrainage au tournoi de golf organisé le 14 octobre 2023, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

09-275-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 29 août au 18 septembre 2023 ;
1 191 407,13 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2023 ;
343 219,58 \$
- Total : **1 534 626,60 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 12 août au 1^{er} septembre 2023 ;
200 351,12 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

09-276-23	Nomination d'un maire suppléant
------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Yvan Labelle comme maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

09-277-23	Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance (Loi 25)
------------------	---

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

ATTENDU QUE la Politique-cadre sur la gouvernance numéro GC-P-23-01 a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 14 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance numéro GC-P-23-01 datée du 14 septembre 2023 et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité suite à son adoption, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

09-278-23	Adoption de la politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels (Loi 25)
------------------	--

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique ;

ATTENDU QUE la Politique de confidentialité numéro GC-P-23-02 a été déposée au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 14 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la Politique de confidentialité numéro GC-P-23-02 datée du 14 septembre 2023 et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées suite à son adoption, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

09-279-23

**Modification à la composition du comité sur
l'accès à l'information**

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), qui entrera en vigueur en septembre 2022, prévoit que la municipalité a l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la mise en place de ce comité renforce la protection des renseignements personnels dans la municipalité et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances ;

ATTENDU QUE ce comité est chargé de soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 19 septembre 2022, le règlement 842 composant ledit comité, lequel est actuellement formé des personnes suivantes :

Le maire de la ville ;
Le greffier de la ville ;
Une personne responsable de la gestion documentaire (technicienne juridique) ; une personne externe à la municipalité peut exercer cette fonction ;
Une personne responsable de la sécurité de l'information (informatique) ; une personne externe à la municipalité peut exercer cette fonction.

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter la greffière adjointe à cette liste et de la nommer à titre de responsable des renseignements personnels au sein de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AJOUTER la greffière adjointe à la liste des personnes composant le comité sur l'accès à l'information et la nommer à titre de responsable des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

09-280-23	Entériner l'embauche d'une chargée en communication et marketing – Poste de remplacement (14 mois)
-----------	--

- ATTENDU QUE** la Ville souhaite embaucher chargée en communication et marketing – Poste de remplacement (14 mois);
- ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un processus de recrutement ;
- ATTENDU QUE** le comité de sélection a procédé aux entrevues suite à l'appel de candidatures ;
- ATTENDU QUE** madame Rita Latif rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste de chargée en communication et marketing ;
- ATTENDU QUE** le directeur général recommande la nomination de madame Rita Latif au poste de chargée en communication et marketing par intérim ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Rita Latif au poste de chargée en communication et marketing par intérim à compter du 18 septembre 2023 ; conformément à l'entente de travail signée le 29 août 2023.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-131-00-145 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

09-281-23	Engagement responsabilité professionnelle – Me Caroline Plourde, notaire
------------------	---

- ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l'embauche de Me Caroline Plourde, notaire, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QU'** aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de la Ville peut, selon certaines exigences, être exempté du paiement de la prime d'assurance ;
- ATTENDU QUE** la Ville entend respecter lesdites exigences requises de la part de la FARPCNQ afin que Me Caroline Plourde, notaire puisse bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance ;
- ATTENDU QUE** la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est détentrice d'une police d'assurance-responsabilité professionnelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

QUE la Ville se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Caroline Plourde, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une

erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi ;

QUE la Ville renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ ;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer pour la Ville tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

09-282-23	Adoption du règlement numéro 830-1 modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 15 mars 2021 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 830-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

09-283-23	Adoption numéro 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la révision du plan d'urbanisme vise à mettre de l'avant une vision d'aménagement et de développement contemporaine en phase avec des principes de développement durable et reflétant les valeurs de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 838 à la séance du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 848 visant à remplacer le règlement numéro 838 à la séance du 12 juin 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 28 août 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 851, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

09-284-23	Adoption du règlement numéro 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés le 15 mars 2021 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 830-1, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 29 août au 18 septembre 2023 ;
- Liste des commandes au 31 août 2023 ;

- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale ;
- Procès-verbal d'audience publique du comité de démolition quant à la demande d'autorisation – certificat de démolition de la maison Michel-Robillard s'étant tenue le 6 septembre 2023 ;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-285-23 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-261666 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-262714 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 21 septembre 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, greffier